



VILLE
DE
02470 NEUILLY SAINT FRONT

☎ 03 23 71 02 25
mairie.neully.aisne@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture de la mairie :

Du Lundi au Jeudi :

9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

(mardi : 17h30)

Du vendredi au samedi :

9h00 à 12h00

CARTE D'IDENTITE

La présence du demandeur (y compris les mineurs) est OBLIGATOIRE.



■ La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

L'État simplifie vos démarches

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

VEUILLEZ PRENDRE RDV AU 03 23 71 02 25

Les rendez-vous seront planifiés :
Pour la création d'une carte d'identité :

Les mardis de 9h10 à 11h50 – de 13h30 à 16h50
Les jeudis de 9h10 à 11h50 – de 13h30 à 16h40
Le dernier samedi du mois de 9h10 à 11h30

*En cas d'imprévu ou de retard,
merci de prévenir la Mairie.*

*Le jour du rendez-vous, le demandeur
devra être en possession de tous les
documents demandés.*

**Tout dossier incomplet
ne sera pas pris en
compte.**

Récupération des CNI :

Les mardis de 9h10 à 11h50 – de 13h30 à 17h00
Les jeudis de 9h10 à 11h50 – de 13h30 à 16h40

La pré-demande sur internet (<https://ants.gouv.fr>)

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne vous dispense pas de vous présenter personnellement en mairie pour créer votre carte d'identité.

- Pour utiliser ce télé-service, créez votre compte en quelques minutes puis saisissez les informations dans « pré-demande de carte d'identité » en ligne. (Rubrique Mon Compte > Effectuer une nouvelle pré-demande)
- -Après la saisie des informations, imprimez le document avec le QR Code ou le numéro de la « Pré-demande de carte d'identité » : ils sont indispensables à la mairie.

Vous devez obligatoirement vous présenter avec le justificatif de pré-demande lors de votre inscription (Ne pas signer ni coller la photo sur celle-ci)

1 Photographie d'identité en couleur récente de format 3.5 x 4.5 cm. (Celle-ci doit être DIFFERENTE de la pièce d'identité actuelle ou le passeport présenter le jour de la demande)

1 justificatif de domicile de moins d'UN AN à votre nom : ORIGINAL + Photocopie

En cas d'hébergement au domicile d'un tiers (y compris les parents, présentez les documents suivants :

- Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
- L'original de la carte d'identité de l'hébergeant
- Une attestation sur l'honneur précisant la date de début de l'hébergement.

La carte d'identité à renouveler (périmée depuis plus de 5 ans) : ORIGINAL + photocopie.

Connaître les noms et prénoms, date et lieu de naissance des parents pour compléter le formulaire de demande de carte d'identité.

Si 1ere inscription d'un nom d'usage (nom marital ou autre..) **copie intégrale de l'acte de mariage ou acte de naissance de moins de 3 mois** avec l'inscription de la mention correspondante.

Déclaration de PERTE (remplie en Mairie le jour du dépôt de la demande complète) ou de VOL (gendarmerie ou commissariat)- Fournir IMPERATIVEMENT un EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE de moins de 3 mois

Un timbre fiscal de 25€ si non présentation de l'ancienne carte d'identité (perte ou vol)

Pour un mineur : **Le livret de famille** : ORIGINAL + Photocopie

En cas de séparation ou de divorce des parents, présenter **la décision de justice** : ORIGINAL + Photocopie

CAS PARTICULIERS

Si la demande concerne le renouvellement d'une carte d'identité dont la date de fin de validité est prolongée de 5 ans : **Justificatif de voyage avec la date de départ inscrite** (réservation, devis d'agence, attestation d'organisateur pour un voyage groupé...)

En cas de non présentation d'un titre d'identité sécurisé, carte d'identité plastifiée ou passeport biométrique ou électronique (mot passeport sur la couverture) :

Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois :

- Né(e) en France ou en Métropole : à la Mairie de votre lieu de naissance.
- Né(e) dans un département ou un territoire d'outre-mer : à la Mairie de votre lieu de naissance ou au ministère de l'outre-mer- Service état civil- 27 rue Oudinot- 75700 PARIS
- Né(e) à l'étranger : au Ministère des Affaires Etrangères- 11 rue Maison Blanche- 44941 NANTES Cedex 9 ou <http://www.diplomatie.gouv.fr/etatcivil/demande.html>